Le commerce de la viande dans l'après-guerre

Histoire

Dans la France d'après-guerre, le ravitaillement des populations est au centre des préoccupations de l'administration. La fin de l'Occupation n'a pas mis un terme au **marché noir**, rendant le contrôle de l'approvisionnement des denrées alimentaires particulièrement difficile.

Le commerce de la viande est plus spécialement touché. Le régime de taxation mis en place ne permet pas d'obtenir les résultats escomptés sur la flambée des prix, engendrant du même coup une explosion des ventes irrégulières, pas toujours réalisées par des professionnels.

L'exercice des métiers de boucher et de « négociant en bestiaux » est pourtant soumis à la possession d'une carte professionnelle, comme le rappel le ministre de l'intérieur dans une lettre adressée aux préfets de police le 3 avril 1947 :

> *Divers renseignements parvenus à ma connaissance me permettent de penser que les dispositions, toujours applicables, des actes dits lois [...] de 1940 et [...] 1941 relatives à l'institution des cartes professionnelles des acheteurs de bétail et de viandes, ne sont plus sérieusement respectées. [...] toute personne se livrant au commerce du bétail, des viandes ou des produits dérivés doit obligatoirement être munie d'une carte d'identité professionnelle [...]. L'arrêté interministériel du 30 juin 1946 prévoit que les producteurs désirant vendre leurs animaux sur les marchés de bestiaux des grands centres de consommation, doivent justifier de leur qualité de producteurs.*

Une loi promulgué en avril 1947 réaffirme ce principe. Deux types de cartes sont ainsi délivrés. **Les roses sont attribuées aux acheteurs de viandes, les bleues aux acheteurs de bétail.**

L'objectif est de réduire le nombre d'intervenants sur le marché de la viande en remettant en place des contrôles aux différents points de ventes du bétail. Les pouvoirs publics espèrent ainsi limiter le développement du marché noir à défaut de l'empêcher. Localement, les professionnels du secteur étaient eux-mêmes dans l'attente d'une telle mesure. Fin 1945, la Chambre syndicale des bouchers de Brest interrogeait le préfet sur la « régularité de leur situation » et lui demandait la marche à suivre pour l'obtention d'une nouvelle carte professionnelle.

La régulation du marché continue en 1948 avec **l'obligation pour les négociants de tenir un journal des opérations**, ainsi qu'un carnet à souches servant à noter les ventes de moindre importance. La situation revient à la normale progressivement. A la fin des années 1940, l'enregistrement systématique des négociants et des bouchers charcutiers se met en place sous la tutelle de la Direction départementale du ravitaillement.

Où et comment chercher ?

Ces documents ont été versés par le service économique de la Préfecture et couvre la **période 1947 à 1960**. Ils sont conservés sous la cote 247 W.

Les dossiers sont compilés de manière chronologique. Il n'existe pas de table alphabétique. A moins de connaitre l'année de demande de la carte, la consultation directe des liasses est donc le seul moyen de retrouver le dossier vous intéressant.

Composition du versement

Les demandes de carte professionnelle couvrent la **période 1950 à 1960**. Il s'agit de dossiers composés d'une photo d'identité, d'un extrait de casier judiciaire, du formulaire de demande et d'un certificat de non collaboration.

D'anciennes cartes sont parfois jointes à ces demandes. Des cartes plus anciennes, délivrées pendant la guerre et l'après-guerre, sont également conservés sous les cotes **247 W 81 à 85** parmi la correspondance administrative. Il n'y a cependant pas d'exhaustivité.

Archives départementales du Finistère, 247 W

Archives départementales du Finistère, 247 W

Archives départementales du Finistère, 247 W

Archives départementales du Finistère, 247 W

Archives départementales du Finistère, 247 W

Archives départementales du Finistère, 247 W

Archives départementales du Finistère, 247 W

Archives départementales du Finistère, 247 W

Archives départementales du Finistère, 247 W

Précédent Suivant